

Réunion du Conseil Communautaire 15.12.2009 / MARCILLY SUR TILLE

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. LAVEVRE. ROBIN. BOLDRINI. MONOT. FREQUELIN. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. LETOUZEY. DURAND-BADET. MARTINEZ.

Suppléants : MM. THABARD. MATTIOLI. Mmes MOZER. PARIZOT.

Personnes excusées :

MM. FONT. BALLAND. BEZIAN.
M. KROL (pouvoir à Luc BAUDRY)
Mmes. GUINET.

Personnes absentes :

MM. MOYEMONT. CHAITEMPS.
VANNESTE.

Assistaient également à la réunion :

MM. BAILLEUL.
Mme GUITTON

Rédaction : Christian CHARLOT et Véronique GOUDET, le 24/12/2009

Validation : Michel MAILLOT, le 09/01/2010

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Conventions de délégation de gestion des activités enfance jeunesse

Jean-Marc COLLET présente le document annexé au présent compte-rendu et apporte des précisions quant à la fonction de pilotage du centre social.

Questions posées dans l'ordre du débat :

Quel est le contenu de la convention de pilotage avec le centre social ?

La convention de pilotage entre la COVATI et le centre social permet d'octroyer une subvention de fonctionnement (38 000 € en 2009) afin que l'association développe :

- des services aux publics en difficulté
- des activités socio-culturelles
- un service « familles »

Cette subvention sert également à compléter le financement de la CAF, du Conseil Général afin de financer les salaires du Directeur, des personnels administratifs, de la référente famille et les frais généraux.

Dans l'hypothèse où de nouvelles actions émergeraient du projet social quelle serait la participation de la COVATI, des communes ?

Le futur projet social du centre doit être un projet de territoire où chacun doit pouvoir s'exprimer librement. Les actions retenues comme prioritaires par le centre social pourront être financées par la COVATI si elles rentrent dans le champ de ses compétences et si elles sont évaluées par les délégués d'intérêt général.

Quel sera le statut des personnels transférés du centre social à la COVATI ?

Les personnels transférés bénéficieront d'un type de contrat de travail similaire à celui dont il bénéficiait auparavant (CDD ou CDI de la fonction publique avec le même volume horaire et le même salaire)

La question du transfert a-t-elle été posée au personnel du centre social ?

La question n'a encore pas été évoquée avec le personnel qui a la possibilité de refuser le transfert.

Combien de salariés sont concernés par le transfert ?

28 salariés sont concernés par le transfert, ce qui représente 12 équivalents temps plein.

Comment la gestion directe de la compétence sera assumée par le personnel administratif de la COVATI ?

En ce qui concerne la facturation, le temps de travail a été évalué à 30 – 40 heures mensuelles. Un demi poste est actuellement financé par la COVATI au centre social. Ce poste peut revenir au pôle administratif de la COVATI.

La gestion des ressources humaines reviendra au pôle administratif.

De quel encadrement bénéficieront les animateurs transférés ?

Les animateurs bénéficieront du même encadrement que celui mis en place à l'heure actuelle.

Comment seront assurés les remplacements d'urgence ?

Les remplacements seront assurés de la même façon qu'à l'heure actuelle. Les responsables de sites et le responsable pédagogique (JC NAULT) organisent les remplacements avec le personnel COVATI ou mis à disposition par une mairie.

Pourquoi le changement d'orientation aujourd'hui alors qu'en 2005 on a voulu déléguer pour alléger l'administratif ?

Les conditions juridiques ont évolué depuis 2005 (la double mise à disposition de personnel est maintenant interdite). Les conditions financières des partenaires de la COVATI se sont dégradées. L'évaluation de la convention est défavorable au centre social.

Une remarque est faite sur le problème de la communication :

Comme nous redevenons gestionnaire, une plus large communication sera assurée directement par la COVATI sur le fonctionnement global des activités et des tarifs.

Combien le centre social compte-t-il d'adhérent hormis les actions enfance jeunesse ? A-t-on une idée de la provenance des adhérents ?

En 2008, il y avait 756 adhérents hormis les activités enfance jeunesse. 44 de ces adhérents ne font partie du territoire de la COVATI.

Toutes les communes de la COVATI sont représentées sauf Avelanges.

Jean-Marc COLLET et Michel MAILLOT proposent de reconduire l'accompagnement de la fonction pilotage à hauteur de 38 000 € pour 2010, de renégocier cet accompagnement en 2011 en fonction du nouveau projet social de l'établissement.

Délibération 52/2009 : changement de gestionnaire des actions periscolaires – extrascolaires – accueils jeunes

Vu la délibération 34/2007 du 20 juin 2007 concernant la délégation des Actions Enfance Jeunesse au Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon,

Vu l'exposé du Vice Président et le débat qui a suivi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 30 voix favorables et 3 abstentions
(MM. BAUDRY – MARTIN et KROL (pouvoir à Luc BAUDRY)

DECIDE qu'à compter du 3 mai 2010, la Covati gèrera directement les services Enfance Jeunesse, à savoir :

- Accueils périscolaires
- Accueils extrascolaires
- Accueils jeunes

ACCEPTE la prolongation de la convention de délégation Enfance Jeunesse jusqu'au 2 mai 2010.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 53/2009 : convention de partenariat covati/centre social – prolongation de la convention

Vu la délibération 34/2007 du 20 juin 2007 concernant la délégation des Actions Enfance Jeunesse au Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon,

Vu la délibération du 15 décembre 2009 concernant la durée de la prolongation de la convention de partenariat COVATI/CENTRE SOCIAL

Le Président expose :

Le conseil communautaire a validé la prolongation de la convention liant la COVATI et le CENTRE SOCIAL jusqu'au 02/05/2010.

Il est nécessaire de matérialiser cette prolongation par un avenant à la convention initiale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant numéro trois de la convention entre COVATI et le CENTRE SOCIAL

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

2/ Schéma de mobilité

Marie Capucine BARRACHIN fait une présentation du schéma de mobilité.
Pour tout renseignement vous pouvez la contacter au 03.80.95.41.44

3/ Contrat d'assurance groupe des risques du personnel

Délibération 54/2009 : renouvellement de l'adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion

La COVATI est actuellement assurée pour ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents dans le cadre du contrat groupe souscrit auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la COTE D'OR.

Ce contrat a fait l'objet d'une mise en concurrence par le Centre de Gestion de la COTE D'OR selon les règles prévues au Code des marchés publics.

Le Centre de Gestion de la COTE D'OR a obtenu dans le cadre de la mise en concurrence :

- Le maintien des garanties au niveau des obligations pesant sur la communauté de communes, ce qui est le point essentiel.
- Des conditions tarifaires en baisse sensible (20 %). Le taux passe, pour les agents CNRACL de 6,70 % à 5,30 %.
- La confirmation des prestations de gestion pratiquées antérieurement.

En conséquence, il est proposé de renouveler, à effet du 1^{ER} JANVIER 2010, l'adhésion de notre Collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion de la COTE D'OR aux conditions suivantes :

- **Agents CNRACL** :
 - Décès,
 - Accident du travail - Maladie professionnelle
 - Longue maladie - Maladie longue durée
 - Maternité (sans délai de carence)
 - Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes ou 30 jours cumulés)

Taux : 5,30 % des rémunérations des agents CNRACL.

- **Agents IRCANTEC** (éventuellement) :
 - Garantie complémentaire aux remboursements Sécurité Sociale.
 - Franchise 10 jours fermes.

Taux : 1,25 % des rémunérations des agents IRCANTEC

Le contrat est souscrit pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler son adhésion au contrat groupe du CDG 21 à compter du 1^{er} janvier 2010.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

4/ Questions diverses

Ambitions Côte d'Or : les fiches projets ont été envoyées au Conseil Général.

Groupement de commandes 2010 :

Daniel LAVEVRE informe les membres que les travaux prévus par les communes pour le groupement de commandes 2010 doivent parvenir à la COVATI avant le 12 février 2010 (délai de rigueur)

La séance est levée vers 22 h 20